



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 7 novembre 2022.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**      **Marcel Soucy, maire**  
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIT ABSENT :**              Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
(absence motivée)

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**      Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 02.

**RÉS.01.11.22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y ajoutant les points suivants :

21. a) Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2021 et au 31 octobre 2022, article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

21. b) Rés. Appel d'offres – Nomination d'un vérificateur externe pour les exercices financiers 2022-2023-2024.

21. c) Rés. Création et mise en ligne d'une page Facebook « Ville de Cap-Chat ».

21. d) Rés. Autoriser le paiement - Serrurier Pelletier – Fourniture de services et matériels additionnels - 1 836.80 \$ + tx – Programme PRABAM.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.11.22**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que **MADAME MARIE-ÈVE GODBOUT**, conseillère au siège no. 3, **soit et est nommée maire suppléant de la municipalité**, et ce, pour la période du **8 novembre 2022 au 6 mars 2023**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.11.22**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu unanimement que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 3 octobre 2022** soit et est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.04.11.22**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8202 à #8218 ainsi que #34113 à #34174, pour un montant de 506 772.75 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 SEPTEMBRE 2022**

Madame Marielle Émond, trésorière, a préalablement déposé, à chacun des membres du Conseil municipal, l'État des activités financières de fonctionnement et l'État de la situation financière au 30 septembre 2022.

**RÉS.05.11.22**

**MANDATER PROCUREUR POUR COLLECTION D'ARRÉRAGES DE TAXES FONCIÈRES / Me JEAN-FRANÇOIS ROY**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MANDATE Me Jean-François Roy**, procureur à Sainte-Anne-des-Monts, **pour effectuer la perception des arrérages de taxes foncières des années 2020, 2021 et 2022.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.06.11.22**

**CONTRAT ANNUEL POUR LA PRODUCTION DE RAPPORTS CARRIÈRE-SABLIÈRE / GROUPE PG PROMOTEK – 3 500. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2023**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (#PMK000112 du 26-10-2022) du Groupe PG Promotek, au montant de 3 500. \$ + taxes**, concernant le contrat annuel s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, pour la production de rapports carrière/sablrière; cette somme étant prélevée au **budget régulier 2023.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.07.11.22**

**AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTÈME INFORMATIQUE / PG SOLUTIONS INC. – 16 027. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cap-Chat doit à chaque exercice financier procéder au renouvellement du contrat d'entretien de son système informatique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un soutien pour les différentes applications informatiques utilisées par la municipalité est aussi nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions Inc. est la firme spécialisée dans le domaine offrant leurs services dans plusieurs municipalités du Québec ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le renouvellement du contrat d'entretien annuel et soutien des applications de son système informatique à PG Solutions Inc., représentant un montant de 16 027. \$ + taxes, pour l'année 2023** ; cette somme étant prélevée au **budget régulier 2023**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.08.11.22**

**SERVICE DE SAUVEGARDE INFONUAGIQUE / PG SOLUTIONS INC. – 2 115. \$ + TX – BUDGET RÉG. 2023**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ADHÈRE au service infonuagique de PG Solutions Inc.**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, représentant une dépense de l'ordre de **2 115. \$ + taxes**; cette somme étant appropriée au **budget 2023**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.09.11.22**

**ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT POUR L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR OU D'UNE COORDONNATRICE POUR LA SAISON 2022-2023 / 10 000. \$ - BUDGET RÉG.**

**VU** la lettre datée du 31 octobre 2022, adressée au Conseil par le Centre de Plein Air de Cap-Chat et par laquelle l'organisme demande à la Ville une participation financière à l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice des activités de la station de ski pour la saison 2022-2023;

**VU** la prévision d'une dépense de 22 500. \$ à être affectée à ce poste;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- **D'ALLOUER au Centre de Plein Air de Cap-Chat, la somme de 10 000. \$** représentant la participation de la Ville à l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice des activités de la station de ski pour la saison 2022-2023; la dépense étant affectée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.10.11.22**

**PAIEMENT DE FACTURE – CAUSE NUMÉRO 110-36-000148-198 / TREMBLAY & TREMBLAY AVOCATS INC. 15 358.36 \$ - SURPLUS ACC.**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture datée du 11 octobre 2022** (dossier 17-2123/ET), de **Tremblay & Tremblay Avocats Inc.**, dans la cause avec Sa Majesté la Reine et portant le numéro 110-36-000148-198, pour **un montant de 15 358.36 \$ dont les honoraires couvrent la période du 23 janvier 2020 au 09 septembre 2022**; cette somme étant prélevée au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.11.11.22**

**TENUE À JOUR DES RÔLES ET MAINTIEN DE L'INVENTAIRE / MRC DE LA MATANIE – 27 845.90 \$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture numéro 13270 datée du 24 octobre 2022, au montant de 27 845.90 \$ + taxes, à la MRC de la Matanie**, en lien avec la tenue à jour des rôles et du maintien de l'inventaire; cette dépense étant prélevée à même le budget régulier.

**ADOPTÉE**

**RÉS.12.11.22**

**AIDE FINANCIÈRE – FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES – CONSOLIDATION DES PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANÇÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE DE LA GASPÉSIE 2017-2023 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat a sollicité auprès du Regroupement des MRC de la Gaspésie, fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie, une aide financière au soutien de l'action nommée « Soutien au rendez-vous de socialisation : Loisirs Cap-Chat » relié à l'action Enfance-Famille-Jeunesse ;

**ATTENDU QU'**un montant de quinze mille dollars (15 000. \$) sera consenti à la Ville pour la réalisation de ses activités ;

**VU** le protocole d'entente proposé par le Regroupement des MRC de la Gaspésie dont les termes ont été examinés par le Conseil qui s'en déclare satisfait ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que monsieur Yves Roy, directeur général-greffier, **soit et est autorisé à signer le « Protocole d'entente entre le Regroupement des MRC de la Gaspésie et la Ville de Cap-Chat ».**

**ADOPTÉE**

**RÉS.13.11.22**

**POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DEMANDE D'APPUI**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Cap-Chat se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**POUR CES MOTIFS, il est proposé par RÉGIS SOUCY et résolu à l'unanimité que le Conseil :**

1. Demande au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
  - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
  - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
  - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.
  -
3. Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique.
4. Transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec.
5. Transmette la présente résolution au gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

**DEMANDE ADRESSÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ET AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PRIORISER UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

**CONSIDÉRANT** la motion adoptée par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- **DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- **DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**RÉS.15.11.22**

**ACHAT DE BACS BRUNS ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

**ATTENDU QUE** par résolution adoptée en séance ordinaire du 7 juillet 2021, la Ville de Cap-Chat adhère au regroupement de municipalités proposé par l'Union des municipalités du Québec en vue de la publication sur le SEAO d'un appel d'offres pour l'achat de bacs roulants et de mini-bacs de cuisines pour la collecte des matières résiduelles (bacs bruns);

**ATTENDU QU'**au terme de l'appel d'offres, la proposition de l'entreprise IPL North America Inc. a été retenue;

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu livraison des articles commandés et que la distribution en a été faite;

**VU** la facture numéro CD-10002204505, datée du 13 octobre 2022, au montant de 61 720.56 \$ plus taxes, et la facture portant le numéro CD-100002204584, datée du 14 octobre 2022, au montant de 56 850.60 \$ plus taxes;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la soumission de IPL North America Inc.;
- **D'AUTORISER** le paiement à IPL North America Inc. des factures numéros CD-100002204505, au montant de 61 720.56 \$ plus taxes et de la facture CD-100002204584, au montant de 56 850.60 \$ plus taxes;
- **D'AFFECTER** pour partie la dépense au Fonds de roulement, soit la somme de 81 027.68 \$ représentant 66,66 % de la dépense remboursable sur une période de cinq (5) ans, à raison de paiements annuels payables aux échéances suivantes :

15 octobre 2023 :	16 205.54 \$
15 octobre 2024 :	16 205.54 \$
15 octobre 2025 :	16 205.54 \$
15 octobre 2026 :	16 205.53 \$
15 octobre 2027 :	16 205.53 \$
- **D'AFFECTER** pour partie la dépense à la subvention à venir du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au montant de 40 507.77 \$ représentant 33,33 % de la dépense totale.

**ADOPTÉE**

**RÉS.16.11.22**

**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES / SOLUTION INFOMÉDIA – 1 874. \$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (#56295 du 31-10-2022)**, de la firme **Solution Infomédia**, au montant de **1 874. \$ + taxes**, relative à l'achat d'équipements informatiques pour le Service des travaux publics; cette somme étant appropriée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.17.11.22**

**ACHAT D'ASPHALTE FROID EN VRAC / TECH-MIX, DIVISION BAUVAL INC. – 8 525.40 \$ + TX – SURPLUS ACC.**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (#1047413 du 20-10-2022)**, à **Tech-Mix, Division Bauval Inc.**, au montant de **8 525.40 \$ + taxes**, pour l'achat d'asphalte froid en vrac; cette dépense étant prélevée au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**



**RÉS.18.11.22**

**ACHAT D'ASPHALTE CHAUD POUR LA RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE / 9167-6130 QUÉBEC INC. – 26 492.60 \$ + TX – SURPLUS ACC.**

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement des factures (109002738, 109002745, 109002749, 109002805, 109002806, 109002816, 109002820 et 109002821) datées des 13, 20 et 21 septembre 2022 & 11, 13, 18, 19 et 20 octobre 2022) de la Cie 9167-6130 Québec Inc, au montant de 26 492.60 \$ + taxes, pour l'achat d'asphalte chaud servant à l'entretien et la réparation des chaussées; le coût étant approprié au surplus accumulé.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.19.11.22**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2022 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT N° 314-2022 concernant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau soit et est adopté.**

Il est, de plus, résolu que le Règlement numéro 314-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2021 ET AU 31 OCTOBRE 2022 - ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La trésorière, madame Marielle Émond, dépose à la séance tenante les **États comparatifs au 31 octobre 2021 et au 31 octobre 2022**, conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS.20.11.22**

**APPEL D'OFFRES – NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024**

**CONSIDÉRANT** l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois, et au plus, cinq exercices financiers ;

**CONSIDÉRANT** la procédure d'adjudication des contrats municipaux ;

**VU** le Règlement numéro 286-2019 adopté le 15 avril 2019 traitant de la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **PROCÈDE à une demande d'appel d'offres sur invitation écrite pour la nomination d'un vérificateur externe couvrant les exercices financiers 2022 à 2024 inclusivement.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.21.11.22**

**CRÉATION ET MISE EN LIGNE D'UNE PAGE FACEBOOK « VILLE DE CAP-CHAT »**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** la création et la mise en ligne d'une page Facebook au nom de la Ville de Cap-Chat;

- **D'AUTORISER** le directeur général-greffier à en désigner l'administrateur ou l'administratrice.

**ADOPTÉE**

RÉS.22.11.22

**AUTORISER LE PAIEMENT – SERRURIER PELLETIER – FOURNITURE DE SERVICES ET MATÉRIELS ADDITIONNELS - 1 836.80 \$ + TX – PROGRAMME PRABAM**

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « Serrurier Pelletier », de la facture numéro F2946 datée du 4 novembre 2022, au montant de 1 836.80 \$ + taxes;**
- **D'AFFECTER la dépense à la subvention allouée à la Ville à même le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).**

**ADOPTÉE**

**MOT DU MAIRE**

Monsieur le maire, Marcel Soucy, aborde les sujets suivants :

- Une demande de limitation de vitesse a été déposée au MTQ pour le secteur compris entre le Centre des Chevaliers de Colomb situé dans le secteur ouest de la municipalité et la Cie Nortec Industriel sis dans le secteur est de ladite municipalité. La demande suit son cours et fait toujours l'objet d'étude auprès du MTQ.
- Des plaintes ont été logées auprès de la municipalité concernant des chiens qui ne sont pas tenus en laisse lors des déplacements avec leur propriétaire. La Ville détient un règlement à cet effet et il est obligatoire que les chiens soient tenus en laisse en tout temps. Je vous demande donc, par respect pour vos concitoyens, de bien vouloir mettre en pratique les règles d'usage.
- Certains organismes de la ville recueilleront des dons pour offrir des paniers de Noël ou autre pour les personnes défavorisées. À l'approche de la période des fêtes, faites preuve de générosité et un simple petit geste peut faire toute la différence pour une famille démunie. Offrez-vous leur sourire rempli de reconnaissance.
- Décès de monsieur Pierre-Yves Lévesque, citoyen de Cap-Chat, vétéran des Forces armées canadiennes ayant combattu dans plusieurs pays du monde au cours de sa longue carrière. M. Lévesque a également siégé à titre de membre du Conseil municipal durant une période de huit ans. Au nom de tous les concitoyens de Cap-Chat, nous vous remercions infiniment de tout ce que vous avez fait pour notre patrie et que votre âme repose en paix.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques citoyens assistent à la séance. Le maire et le directeur général-greffier répondent aux questions.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 21 h 04 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**